



Remboursement dépôt de garantie

Par **suzy63**, le **16/12/2012** à **09:09**

bonjour, rn je viens de rendre l'appartement de mon père qu'il a louer pendant 10ans. rn A la réception du remboursement du dépôt de garantie je constate que l'agence m'en a emputé une bonne partie pour notamment le nettoyage d'un plafond (la cuisine) et le détartrage de la salle de bain et des toilettes. rn Ont-ils le droits de prendre de l'argent pour sa au bout de 10 ans?? rn Mercirnsuzy

Par **edith1034**, le **16/12/2012** à **09:51**

nonrn rn mais les bailleurs ne remboursent jamais les cautions **[fluo]???....???****[/fluo]**rn rn pour tout savoir sur le bailrn rn <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **cocotte1003**, le **16/12/2012** à **13:18**

Bonjour, le bailleur ne rend pas sur votre caution, mais sur votre dépôt de garantie. si vous avez fait un état des lieux de sortie ou il est noté que le plafond est sale (alors que cela n'était pas noté dans l'état des lieux d'entrée) effectivement le propriétaire peut retenir les sommes de nettoyage en vous fournissant des justificatifs (devis ou factures). l'usure est à la charge du bailleur mais les dommages et l'entretien courant sont pour le locataire, cordialement

Par **suzy63**, le **17/12/2012** à **08:13**

merci pour ces reponse rnna noté que j'avait bien parlé du dépôt de garantie et non de la caution!!!!